

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

- Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. CUENOT Jérôme, M. DENIZOT Stéphane, M. DUMAS Sylvain, M<sup>me</sup> DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, M<sup>me</sup> GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, M<sup>me</sup> JACQUOT Fanny, M. MORIN François, M<sup>me</sup> MORIN Joëlle, M. OUCHEM Fathi, M<sup>me</sup> TRAVERS Christine, M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M. CYPRES Lucas qui a donné pouvoir à M. GRESS Pierre
- M. PUTIN Patrice qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain

Début de séance à 18H45.

M. le Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la mise à jour du règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Les élus, à l'unanimité, acceptent d'étudier ce dossier lors de la séance.

## **1- Désignation du secrétaire de séance**

M. Jérôme CUENOT est nommé secrétaire de Séance.

## **2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 août 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 23 août 2024

## **3- Fermeture du réseau téléphonique cuivre**

M. Le Maire rappelle aux conseillers qu'il avait convié M. Jean-François Albert, Directeur des relations avec les collectivités locales de Saône et Loire pour l'entreprise ORANGE afin de s'entretenir avec eux sur la fermeture du réseau téléphonique cuivre prévue d'ici 2030.

M. Jean-François ALBERT a informé les élus que la fermeture du réseau téléphonique cuivre sur la commune de FARGES-LES-CHALON était prévue au 31 janvier 2026 pour la fermeture commerciale (plus de souscription) puis une fermeture définitive en novembre 2027 (plus d'utilisation). La commune ferait partie de la 4<sup>ème</sup> vague (lot 4) de fermeture sur le département de Saône et Loire qui concerne 120 communes.

Le réseau cuivre a été le premier réseau massivement déployé depuis 60 ans, initialement pour permettre les communications via les téléphones fixes. A partir des années 2000, de nouveaux opérateurs sont apparus sur ce réseau pour permettre principalement l'accès à internet via les technologies dites ADSL. Le large déploiement de la fibre optique a vocation à se substituer au réseau cuivre. La France est l'un des pays le plus fibré d'Europe et compte 128 opérateurs d'infrastructure fibre. Par ailleurs, le réseau cuivre est aujourd'hui vieillissant et de moins en moins utilisé et son entretien coûte cher.

Le chantier de fermeture se déroule de 2023 à 2030 et concerne l'ensemble des particuliers, des entreprises et des administrations. Les opérateurs informeront par courrier les usagers dès lors qu'ils seront concernés par la fermeture du réseau cuivre. La mise en œuvre s'effectuera selon une logique de lots annuels de communes. 7 lots ont été définis pour la période allant de 2023 à 2030.

L'entreprise ORANGE en tant qu'opérateur va envoyer un courrier aux particuliers et proposera un tarif pour la fibre au même prix que le tarif en réseau cuivre (environ 20 € par mois l'abonnement).

La commune n'a pas à délibérer sur le sujet, sauf en cas de désaccord. Mais quoi qu'il en soit la fermeture interviendra tout de même en 2030.

Le critère retenu par l'entreprise ORANGE pour le déconditionnement du réseau téléphonique cuivre sur FARGES pour la période 2026/2027 est que la commune est fibrée à 99 %. Seules, deux habitations n'ont pas souhaité être raccordées à la fibre. Parmi les habitations fibrées, 50% ont souscrit un abonnement à la fibre.

Suite à l'intervention de M. Jean-François Albert, les conseillers débattent sur ce sujet. Il est regrettable de ne pas pouvoir disposer des noms des administrés qui sont abonnés au réseau téléphonique cuivre sur la commune. Cela leur aurait permis de communiquer avec ces personnes sur ce dossier. Eu égard du Règlement Général de Protection des Données, ORANGE ne peut pas communiquer ces informations.

Considérant que cette fermeture du réseau cuivre est inévitable et que les administrés de la commune touchés par cette décision vont être accompagnés par leur opérateur, les conseillers ne souhaitent pas s'opposer au déconditionnement du réseau téléphonique cuivre sur FARGES qui est prévu au 31 janvier 2026 pour la fermeture commerciale, (plus de souscription) et en novembre 2027 pour la fermeture définitive.

La commune communiquera sur ce sujet.

#### **4- Point sur les finances**

M<sup>me</sup> Céline GARNIER présente la situation financière au 11 octobre 2024 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 382 934,74 € et les recettes à 371 442,50 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 139 288,88 € et les recettes s'établissent à 105 977,89 €.

#### **5- Contrat de couverture risque santé et risque prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a donné mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance et pour la couverture santé pour les agents de la collectivité.

A l'issue de cette procédure, le centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE et une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Ces conventions prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030. Après discussion, les conseillers décident d'adhérer à ces conventions pour l'ensemble des agents de la commune. Pour le risque prévoyance, la collectivité souscrira à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et participera financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation mensuelle de l'agent.

Pour le risque santé, elle participera chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la cotisation des agents souhaitant souscrire un contrat santé auprès de la MNT à hauteur de 15 €.

La commune doit consulter le Comité Social Territorial pour avis. Des projets de délibération ont été rédigés et envoyés au CST. Suite à cette consultation, les élus pourront valider ces délibérations lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **6- Attribution de compensation GRAND CHALON (délibération)**

Point ajourné

#### **7- Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire GAZ 2023**

Ce document retrace l'activité de GRDF mais également les principaux éléments du patrimoine gaz de la commune pour l'année 2023. A titre d'exemples : 155 compteurs gaz sont installés sur FARGES (dont 2 en 2023). La longueur totale des conduites est de 6 464 mètres. 1977 MWh ont été acheminés sur FARGES en 2023.

Les élus prennent acte du compte rendu d'activité du concessionnaire gaz pour 2023. Ce document est consultable en mairie.

#### **8- Mise à disposition de la salle des fêtes à l'Association « Petits frères des pauvres » (délibération)**

M. le Maire informe les élus de la demande de l'Association « Petits frères des pauvres » en date du 28 août 2024, sollicitant le prêt gracieux de la salle des fêtes afin d'organiser un repas festif le 24 décembre destiné aux personnes accompagnées par l'Association et qui se retrouvent seules pour Noël, ainsi qu'aux bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prêter gracieusement la salle des fêtes à l'association « les petits frères des pauvres » afin qu'elle organise son repas festif du 24 décembre 2024, dit que cette gratuité concerne le prix de la location ainsi que les frais annexes tels que les consommations de gaz et d'électricité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **9- Equipement numérique de l'école**

Le GRAND CHALON renouvelle les équipements numériques des écoles qui avaient été mis en place sur la période 2011-2020 (vidéoprojecteurs interactifs notamment). En concertation avec l'inspection académique, un nouveau programme a été adopté visant à remplacer le vidéoprojecteur interactif installé dans chaque salle de classe élémentaire par un écran numérique interactif, accompagné d'un ordinateur portable. L'école élémentaire (classes de CP-CE1 et de CE2-CM1-CM2) de Farges-lès-Chalon a été retenue sur le budget 2024. Une pré-visite technique a été organisée le 23 septembre afin de définir les emplacements des futurs tableaux et de déterminer les travaux éventuels que la commune devra réaliser (enlèvement ou déplacement de tableaux, alimentation électrique pour tableau numérique...). L'installation de ce nouveau matériel est programmée pour la fin d'année.

#### **10-Aménagement rue de la Grande Vigne**

M. le Maire présente aux conseillers l'avant-projet des travaux de voirie « rue de la Grande Vigne » programmés pour 2025. La réfection de la couche de roulement de la rue de la Grande Vigne débuterait de la rue de la Caille jusqu'au croisement de la rue du Montet. Un cheminement piétonnier sera créé afin de rejoindre celui de la Mare à la Caille jusqu'au

Gauchard, créant ainsi un cheminement sécurisé jusqu'au centre bourg (terrain de foot-école). Au niveau du carrefour, la création d'un plateau traversant englobant l'ensemble des intersections a été validé lors de la précédente réunion. Des panneaux « Stop » seront placés aux intersections.

Le coût des travaux est estimé à 142 500 € HT, et les études complémentaires (mesures...) 4 000 € HT. La commune recrutera un maître d'œuvre pour le suivi des travaux.

Concernant la proposition d'enfouissement des réseaux « rue de la Grande Vigne », il s'avère que la commune n'a pas été retenue par le SYDESL pour la programmation de ces travaux en 2025.

### **11-Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (délibération)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire nécessite quelques modifications. Les articles 2, 3 et 9 doivent être actualisés.

- ARTICLE 2 : L'accueil périscolaire est situé 24 Grande Rue à Farges-lès-Chalon et comporte trois bâtiments (l'école maternelle, la salle des fêtes et l'ancienne cure avec 3 salles, dont une à l'étage) ainsi que la cour de récréation de l'école et l'aire de jeux. Ces locaux respectent les normes en vigueur et ont reçu la visite du médecin de PMI. Des activités peuvent également se dérouler dans la salle des fêtes communale (grande salle ou salle annexe).
- Article 3 : L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 15h10 à 18h30, le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h50 à 12h30 ainsi que sur le temps méridien de 12h à 13h30.
- Article 9 : Le tarif du matin et du soir n'est pas forfaitaire, mais en fonction du temps de présence de l'enfant et du quotient familial de la famille. Son taux est fixé en conseil municipal et fait l'objet d'une délibération, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2018 : 0.55 € ou 0.60 € la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. La fréquentation de la période de 15h10 à 16h fait l'objet d'une cotisation mensuelle de 1€.
- Le tarif du temps méridien est forfaitaire : il comprend le repas et l'encadrement.

Après avoir pris connaissance des modifications du règlement et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire tel qu'il est présenté et de fixer au 14 octobre 2024 la date d'entrée en vigueur dudit règlement.

### **12-Questions diverses**

- Un Rendez-vous est fixé avec l'entreprise TDF le 31 octobre 2024 à 10H30 en mairie afin de se rendre sur la parcelle ZC 110 (champ derrière la parcelle de forêt après le pont de chemin de fer à gauche) afin de déterminer l'emplacement de l'implantation d'une antenne téléphonique pour SFR.
- M. Pierre GRESS informe les élus qu'une administrée l'a questionné concernant la rétrocession de la rue du Champ des Nielles à la Commune. La procédure n'a pas été engagée.

Prochaines Réunions :

- Commission du personnel : mercredi 16 octobre 2024 à 18H30
- CCAS : vendredi 18 octobre 2024 à 18H30
- Repas élus/agents : vendredi 15 novembre 2024 à 19H30
- Conseil d'école : vendredi 8 novembre à 18H15
- Vœux du Maire : samedi 11 janvier 2025
- Journée citoyenne : samedi 17 mai 2025
- 

Prochaines réunions du Conseil Municipal : Vendredi 29 novembre 2024, vendredi 24 janvier 2025, vendredi 21 mars 2025 (vote du Budget), vendredi 16 mai 2025 et vendredi 04 juillet 2025

Fin de la séance à 20H25

Le Maire,



Sylvain DUMAS